

Séance du Conseil communal du 10 janvier 2019.

Présents : Monsieur J. CHAPLIER, Bourgmestre – Président ;
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, G. PONSARD, S. HABRAN, L. DEBATTY, Echevins ;
M-A BENNE, Présidente de CPAS ;
Mesdames et Messieurs ~~Ph. COURARD~~, C. WILMET, M. SCHMIT, N. MORNIE, M. REMY, V.
CHARNEUX, L. BORSU, K. ZORATTI, L. DEMELENNE, B. GILLOTEAUX, P. LAFFUT
Conseillers ;
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

Le Conseiller communal Ph. Courard est excusé.

La Conseillère communale M. Remy insiste sur la nécessité de planifier à l'avance les dates des conseils communaux. Il est répondu que l'agenda ne peut pas tourner autour d'une seule personne.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 30.

1. Approbation du PV de la séance du 20 décembre 2018.

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 20 décembre 2018.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 16 « oui ».

Les remarques suivantes sont apportées :

- *Au point 10 « délégation pour les marchés publics à l'ordinaire », dans le commentaire de la Conseillère M. Remy, il faut lire « population » et pas « conseillers ».*
- *Au point 12 « délégation en matière de personnel », à la fin de l'intervention du Bourgmestre, la Conseillère M. Remy ajoute « l'avis négatif est motivé suite au manque de transparence des dernières années ».*
- *L'échevin S. Habran donne réponse en séance aux dernières questions relatives au budget 2019.*
- *Les informations sur la rue Chavée seront présentées au Conseil lorsque le dossier sera prêt.*

2. Communication des décisions de Tutelle.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du 20 décembre 2018 du Collège provincial signalant que l'élection par les conseillers communaux d'un mandataire et de son suppléant qui représenteront la Commune au sein du Conseil de police de la zone n°5300 « Famenne-Ardenne » ainsi que les pouvoirs dédits candidats sont validés.
- De l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux du 21 décembre 2018 signalant que la délibération du Conseil communal relative à l'élection des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

3. Installation et prestation de serment du Président de CPAS.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité dans lequel le Président de CPAS pressenti est Madame Marie-Anne Benne ;

Vu la loi organique des CPAS et plus particulièrement son article 17 relatif à la prestation de serment des membres du Conseil de l'action sociale ;

Considérant qu'en séance du Conseil de l'action sociale de 9 janvier 2019 Madame Marie-Anne Benne a prêté serment en sa qualité de conseillère de l'action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1123-3 stipulant que le Collège comprend le Bourgmestre, les Echevins et le Président de CPAS ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège entre les mains du Président de Conseil ;

Considérant que le Président de CPAS pressenti dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Président de CPAS ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Président de CPAS Marie-Anne BENNE sont validés ;

Jacques CHAPLIER, Président du Conseil, invite alors l'intéressée à prêter serment entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Madame Marie-Anne prête ledit serment.

La Présidente de CPAS est alors déclarée installée dans ses fonctions.

4. Conditions d'octroi d'un subside 2019 à certains clubs sportifs : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les besoins financiers de clubs sportifs répondant à certaines conditions (location d'une salle, coût de participation à un championnat, ...) ;

Considérant que les clubs utiliseront l'aide pour couvrir leurs frais de fonctionnement durant le championnat de l'année 2018 – 2019 et/ou 2019 - 2020 conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que le versement du subside pourra être effectué lorsque le(s) club(s) aura(ront) transmis : les comptes 2018 et le budget 2019 ;

Considérant que les clubs qui solliciteront ce subside devront en outre répondre aux conditions suivantes :

- Être inscrit à une Fédération à la date du 1^{er} septembre 2018 ;
- Utiliser les installations du complexe sportif de Hotton pour leurs entraînements, compétitions et stages et en payer les locations ;
- Participer à un championnat ou une compétition officielle.

Considérant que le montant accordé à chaque club répondant aux conditions susmentionnées dépendra de la fréquence de la location (payante) du complexe sportif en 2018 sur base des chiffres fournis par l'asbl Hotton Sports ;

Considérant qu'aucun club sportif de la Commune de Hotton ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le domaine sportif : entraînement, participation à un championnat sur la Commune de Hotton ;

Considérant l'article 76499/3320102, « Subside aux clubs sportifs », du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 27 décembre 2018 ;

Vu l'avis rendu le par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : D'octroyer le subside de 6.000 € maximum pour l'année 2019 à répartir entre les clubs sportifs répondant aux conditions fixées ci-dessous, ci-après dénommés, les bénéficiaires.

- Être inscrit à une Fédération à la date du 1^{er} septembre 2018 ;
- Utiliser les installations du complexe sportif de Hotton pour leurs entraînements, compétitions et stages et en payer les locations ;
- Participer à un championnat ou une compétition officielle.

La répartition de ces 6.000 € entre les clubs qui réunissent les conditions susmentionnées se fera selon la formule suivante :

$6.000 \text{ €} \times \frac{\text{Total des locations payantes du complexe sportif en 2018}}{\text{Total des locations payantes du complexe sportif de Hotton en 2018 par le club}} = \text{Subside alloué au club.}$

L'asbl Hotton Sports fournira à l'administration les chiffres nécessaires à l'établissement de ce calcul.

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention en numéraire pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions, les bénéficiaires devront produire les documents suivants : les comptes 2018 et le budget 2019. Ils établiront également une déclaration de créance (avec leur numéro de compte et la preuve de l'affiliation à une Fédération).

Article 4 : La subvention en numéraire est inscrite à l'article 76499/3320102, « Subside aux clubs sportifs », du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 5 : La liquidation de la subvention sera autorisée dès l'approbation de l'autorité de tutelle du budget 2019.

Article 6 : Le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par les bénéficiaires.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux futurs bénéficiaires, à l'asbl Hotton Sports et au Receveur régional.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

La Conseillère N. Mornie estime que le subsidie est une bonne mesure qu'il faudrait essayer d'augmenter surtout si le prix de la location des salles du complexe augmentait.

L'Echevine des Sports, L. Debatty répond que le prix des locations est fixé par les représentants de l'ASBL Hotton Sports.

Le Bourgmestre J. Chaplier ajoute qu'il n'y a pas de demande particulière d'un club. Par ailleurs, il est difficile de lier l'octroi d'un subsidie avec d'autres critères que celui de la location des salles.

5. Tutelle spéciale d'approbation sur certains actes du CPAS : modification du cadre du personnel : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 42 (cadre et statut du personnel) ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 6 décembre 2018 relative à la modification du cadre du personnel réceptionnée en date du 18 décembre 2018 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant l'avis des différents Comités de concertation Commune – CPAS reprenant, entre autres, les impacts budgétaires de l'augmentation du cadre ;

Considérant l'avis des organisations syndicales (cf. annexe du dossier) ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 6 décembre 2018 relative à la modification du cadre du personnel, est approuvée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mesdames la Présidente du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

La Conseillère M. Remy remarque des informations contradictoires. D'une part le CPAS dit qu'il n'y a pas d'impact budgétaire engendré par les augmentations du cadre. D'autre part, M. Schmit s'est inquiétée de la prise en charge de ces augmentations. L'intéressée estime qu'il faudrait aussi penser à faire un Conseil commun avec le CPAS.

Le Bourgmestre J. Chaplier n'est pas contre la demande.

6. Tutelle spéciale d'approbation sur certains actes des Fabriques d'Eglise : MB1 2018 de la FE de Ny : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son Titre VI, article L3161-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire 1/2018, ses annexes et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise de Ny déposés à la Commune en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n°1/2018 de la Fabrique d'Eglise de Ny relatif à l'arrêt est approuvé comme suit ;

Article	Ancien montant	Nouveau montant
R.O 17 : Subvention communale	480,27€	585,77€
Recettes ordinaires	1.791,88 €	1.897,38 €
R.R 22 : Vente de bois	0,00€	8.455,00€
Recettes extraordinaires	16.328,80 €	24.783,80 €
TOTAL RECETTES	18.120,68€	26.681,18€

Article	Ancien montant	Nouveau montant
D.O.2 : Achat de vin	72,00€	177,60€
Dépenses chapitre I	1.638,00 €	1.743,60 €
D.E. 53 : Placement de capitaux	0,00€	8.455,00€
Dépenses extraordinaires	15.321,00 €	23.776,00 €
TOTAL DEPENSES	18.120,58 €	26.681,18 €

La dotation communale initiale de 480,27€ est augmentée de 105,60€ et s'élève donc à 585,77€.

Art.2 : La présente modification budgétaire est approuvée sous réserve de l'approbation de tutelle de la modification budgétaire n°1/2019 de l'Administration communale de Hotton.

Article 3 : L'autorité communale demande aux membres de la Fabrique d'Eglise d'effectuer, le cas échéant, chaque année, une mise à jour (ou l'indexation) du montant des locations de terrains, bâtiments, ...

Article 4 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Ny et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 5 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be> .

Article 6 : Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 7 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Ny,
- à l'Evêché,
- à la Receveuse régionale.

7. Marché de reproduction du bulletin communal 2019 à 2021 : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2018112901 relatif au marché "Reproduction du bulletin d'informations communales pour les années 2019 à 2021" établi par le Service Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.400,00 € TVAC ;
Considérant que le marché est conclu pour une période de 3 ans pour un total de 12 parutions ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants, article 10402/12300 et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité :

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018112901 et le montant estimé du marché "Reproduction du bulletin d'informations communales pour les années 2019 à 2021", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.400,00 € TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

La Conseillère C. Zoratti demande si des entreprises locales vont être consultées. Il lui est répondu que ce sera le cas comme ce fut toujours le cas par le passé.

Elle demande quelles seront les possibilités pour les citoyens et les conseillers de s'exprimer dans le Bulletin communal.

Le Bourgmestre J. Chaplier répond que cette information se trouve dans le ROI du Conseil.

8. Marché de distribution du bulletin communal, toutes boîtes et autres documents 2019 à 2021 : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018121103 relatif au marché "Distribution du bulletin communal, des toutes boîtes et autres documents pour les années 2019 à 2021" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.750,00 € TVAC ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service ordinaire des budgets des exercices 2019 et suivants ;

DECIDE, à l'unanimité :

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018121103 et le montant estimé du marché "Distribution du bulletin communal, des toutes boîtes et autres documents pour les années 2019 à 2021", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.750,00 € TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire des budgets des exercices 2019 et suivants.

9. Pays de Famenne – Perfectionnement du réseau cyclable (Mesure 7.5) – Approbation de la convention et octroi d'un subside extraordinaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'ASBL « Pays de Famenne » est une ASBL de droit privée regroupant les 6 Bourgmestres des communes de Rochefort, Marche-en-Famenne, Nassogne, Hotton, Durbuy et Somme-Leuze ;

Attendu que cette ASBL a reçu une promesse de subside européen pour perfectionner le réseau des voies lentes sur l'ensemble du territoire concerné d'un montant de 497.800 € ;

Attendu que le financement de ce projet est réparti comme suit :

- 159.296 € (soit 32%) provenant du FEADER ;
- 238.944 € (soit 48%) provenant du CGT ;
- 99.560 € (soit 20%) à charge de l'ASBL ;

Attendu que l'ASBL ne dispose d'aucun moyen financier lui permettant de faire face à ses dépenses ;

Attendu que des travaux pour le perfectionnement du réseau cyclable devront être réalisés sur les 6 communes partenaires du projet ;

Attendu que l'ASBL Pays de Famenne, bénéficiaire des subventions régionale et européenne, doit être désignée par les 6 communes partenaires comme Pouvoir adjudicateur et à ce titre être chargée :

- de la conception, de l'attribution et de la notification du marché, conformément aux dispositions réglementaires en la matière ;
- de la délivrance de l'ordre d'exécuter les travaux, de leur direction administrative et technique, de leur contrôle et surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en la matière ;
- de la coordination « étude » et de la coordination « chantier » selon les termes de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ;

Attendu que les travaux à charge de la Commune de Hotton s'élèveront :

- à un sixième de la quote-part non subsidiée (20%) pour la partie compteurs et signalisation ;
- à un sixième de la quote-part non subsidiée pour la partie études et prestations ;
- au coût non subventionné des travaux réalisés sur le territoire de la Commune de Hotton pour la partie travaux.

Attendu en outre que la Commune de Hotton doit octroyer à l'ASBL une avance de fonds correspondant au montant subsidié des travaux réalisés sur son territoire, et ce dans l'attente du versement des subsides européens et régionaux ;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu les circulaires du 14.02.2008 et du 30.05.2013 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que l'avance de fonds est destinée à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elle permettra la concrétisation du projet décrit ci-avant ;

Attendu que le renforcement du réseau de voies lentes présente un intérêt certain pour la Commune de Hotton ses habitants et ses nombreux visiteurs ;

Vu le projet de convention à passer avec l'ASBL « Pays de Famenne » réglant à la fois les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage et celles de l'octroi de fonds ;

Considérant que l'association devra transmettre les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir les déclarations de créance (portant, entre autres, la clé de répartition des subsides octroyés par d'autres pouvoirs publics) conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 27 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- De désigner l'ASBL Pays de Famenne comme Pouvoir adjudicateur dans le dossier de perfectionnement du réseau cyclable ; les modalités d'exécution et de contrôle de sa mission sont fixées dans la convention susvisée.
- De prendre en charge la quote-part non subsidiée des travaux à réaliser sur le territoire de la Commune de Hotton. Le montant définitif sera établi au moment du décompte final des travaux.

- D'octroyer le subside spécifique (mesure 7.5 du fonds Feader) de 17.466,67 € à l'asbl Pays de Famenne en 2019. La subvention en numéraire est engagée sur l'article 51102/52252, « Subside Pays de Famenne (mesure Feader 7.5) », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019.
- De mettre à disposition de l'ASBL une avance de fonds correspondant au montant des subsides octroyés pour les travaux réalisés sur le territoire de la Commune de Hotton, aux conditions de la convention susvisé.
- D'approuver le projet de convention susvisée.

10. Désignation des représentants communaux de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'article L1122-34, par. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Attendu que la Commune de Hotton s'est inscrite dans ce projet et a décidé de développer et soutenir des activités d'accueil en dehors des heures scolaires ;

Attendu qu'il convient de constituer, conformément au décret en vigueur, une Commission Communale de l'Accueil composée de 4 représentants par composante dont le Conseil communal (composante n°1) ;

Qu'il convient dès lors de désigner 4 représentants effectifs et 4 suppléants du Conseil communal pour être membres de cette Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant qu'il revient au Collège communal de désigner le(la) Président(e) (et de son suppléant) et qu'il s'agit de Laura Debatty, Echevine en charge de l'accueil temps libre et de l'accueil extrascolaire ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1. De désigner 4 représentants effectifs et 4 représentants suppléants du Conseil communal pour être membre de la Commission Communale de l'Accueil.

Article 2. De **DESIGNER** :

1. Laura Debatty, Echevine, en qualité de membre effectif et pressentie pour être Présidente, et Simon Habran, Echevin, en qualité de suppléant,
2. Martine Schmit, Conseillère communale, en qualité de membre effectif, et Jacques Chaplier, Bourgmestre, en qualité de suppléant,
3. Benoit Gilloteaux, Conseiller communal, en qualité de membre effectif, et Jean-François Dewez, Echevin, en qualité de suppléant,
4. Laurent Demellenne, Conseiller communal, en qualité de membre effectif, et Catherine Zoratti, Conseillère communale en qualité de suppléante.

11. Désignation du représentant communal à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le décret du 21 novembre 2013 du Gouvernement de la Communauté française qui fixe la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des Centres culturels dans le respect du Pacte culturel ;

Considérant les statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison de la Culture Famenne – Ardenne ;

Considérant qu'il y a une place à pourvoir en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la MCAE ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs nouveaux représentants ;

Considérant que la candidature suivante est proposée :

- Monsieur Simon Habran, Echevin de la Culture ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Maison de la Culture Famenne - Ardenne :

- Monsieur Simon Habran, Echevin de la Culture, rue de La Roche, 64, 6990 Hampteau (simon.habran@hotton.be).

De communiquer l'information à la MCFA.

12. Désignation du représentant communal (et de son suppléant) à l'asbl Plus Beaux Villages de Wallonie : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant l'article L1122-34, par. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune de Hotton, et plus précisément le village de Ny, est membre effectif de l'association des Plus Beaux Villages de Wallonie ;
Suite à l'organisation d'élections communales en date du 14 octobre 2018, il convient de renouveler les instances de l'asbl Plus Beaux Villages de Wallonie ;
Considérant les statuts de ladite asbl ;
Considérant qu'il y a une place à pourvoir en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl ;
Considérant que les candidatures suivantes sont proposées par le Collège communal :

- Monsieur Jacques Chaplier, Bourgmestre, en qualité de membre effectif ;
- Monsieur Jean-François Dewez, Echevin du Tourisme, en qualité de suppléant ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentant à l'Assemblée générale de l'asbl Plus Beaux Villages de Wallonie :

- Effectif : Jacques Chaplier, Bourgmestre, rue des Ecoles, 36, 6990 Hotton (jacques.chaplier@hotton.be).
- Suppléant : Jean-François Dewez, Echevin du Tourisme, rue des Ecoles, 94, 6990 Hotton (jean-francois.dewez@hotton.be).

De communiquer l'information à l'asbl Plus Beaux Villages de Wallonie.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

La Conseillère C. Wilmet demande s'il y a des projets de valorisation pour le village de Ny.

Le Bourgmestre répond que des travaux d'aménagement du village ont eu lieu il y a quelques années. La Nuit romantique sera organisée en juin en espérant que ce sera avec le soutien du Comité de village ce qui n'était pas le cas l'an dernier. Les autres activités sont organisées par ce Comité.

La Conseillère N. Mornie signale qu'il est important de faire un maximum pour valoriser le label. Cela engendre des retombées pour toute la Commune. Le syndicat d'initiative pourrait assister le Comité par exemple lors du marché artisanal.

L'Echevin J-F Dewez répond qu'au niveau de la promotion, l'aide du RSI existe déjà.

13. Désignation des représentants communaux auprès de l'intercommunale Imio : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant l'article L1122-34, par. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la Commune de Hotton à l'intercommunale Imio ;
Considérant que chaque Conseil communal désigne 5 représentants dont 3 au moins sont issus de la majorité ;
Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs nouveaux représentants ;
Considérant que les candidatures suivantes sont proposées (3 issues de la majorité et deux de la minorité) :

- Simon Habran ;
- Laura Debatty ;
- Benoit Gilloteaux ;
- Cindy Wilmet ;
- Laurent Demelenne.

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants communaux à l'intercommunale Imio :

- Simon Habran, Echevin, simon.habran@hotton.be ;
- Laura Debatty, Echevine, laura.debatty@hotton.be ;
- Benoit Gilloteaux, Conseiller communal, benoit.gilloteaux@hotton.be ;
- Cindy Wilmet, Conseillère communale, cindywilmet@hotmail.com ;
- Laurent Demelenne, Conseiller communal, laurent.demelenne@hotton.be.

De communiquer l'information à Imio.

14. Désignation d'un représentant communal au Crilux : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la décision du CRILUX ASBL (Centre Régional d'Intégration de la Province de Luxembourg) d'élargir ses instances aux communes qui le désirent (courrier du 20 octobre 2016) ;

Considérant que jusqu'en 2017 les instances de l'asbl se composaient de représentants des pouvoirs locaux et du monde associatif (privé) ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu de désigner un nouveau représentant communal au sein du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant communal au sein de l'asbl CRILUX la personne suivante :

- Marie-Anne Benne, Présidente de CPAS, Rue d'Izegem, 3, 6990 Hotton, marie-anne.benne@hotton.be.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl CRILUX, Rue de l'ancienne Gare, 32, 6800 Libramont.

Questions – réponses :

Le Bourgmestre répond aux questions posées lors de la séance précédente :

- *En ce qui concerne le texte relatif à l'organisation des élections du Bulletin communal, il n'a reçu aucune nouvelle de Marcel Doucet.*
- *Au niveau de la fête de l'école qui a eu lieu le même jour que le Conseil communal, cette information a échappé au Collège mais il n'est pas facile de trouver une date pour organiser le dernier Conseil de l'année vu les obligations en matière de budget.*
- *En ce qui concerne la gestion de la crise « coupure d'eau », l'intéressé donne lecture des différentes étapes, procédures mises en place par l'AIEC, le service du Gouverneur et la Commune pour informer la population. Les informations ont été relayées par la radio, la télévision, Facebook et par haut-parleur. Que faire de plus ? Le travail de chacun a bien été mené.*

La Conseillère N. Mornie dit qu'il n'a pas été mis en doute le travail fourni.

La Conseillère M. Remy signale qu'il a juste été dit de faire attention les prochaines fois au niveau de l'information.

- *Le Bourgmestre poursuit en ce qui concerne la sécurité de la Grand-route à Bourdon. Le projet d'aménagement du parc d'activités économique est revenu. Il sera soumis à enquête publique. On connaîtra dès lors la réaction des citoyens.*

L'Echevin de la Culture, S. Habran donne lecture d'un petit mot de la Directrice du Centre culturel, Véronique Piscart, remerciant l'Assemblée pour les multiples aides accordées à l'asbl.

L'Echevine des Sports, L. Debatty rappelle la séance d'information qui aura lieu le mardi 15 janvier au sujet du lancement par le GAL d'un projet « je pédale pour ma forme ».

La Conseillère N. Mornie souhaite avoir une réponse suite au courrier envoyé par R. Tahay relatif à une demande de location gratuite des cabanons du RSI.

Le Collège a examiné ce point en séance du 10 janvier. La réponse est donc actée dans le PV.

La Conseillère V. Charneux propose de mettre à disposition les formulaires de dons d'organes lors de la distribution des sacs poubelles.

Il est signalé que le citoyen devra quand même se présenter à la Commune pour introduire sa demande mais des folders de sensibilisation seront à disposition.

Le Conseiller communal L. Demellenne demande si le Collège a désigné un Echevin de la Solidarité internationale comme demandé par le CNCD. Il demande également qui est le responsable du groupe local.

L'Echevin J-F Dewez répond que l'information sera reprise dans la note de politique générale. Il confirme qu'il y a bien un groupement local.

La Conseillère Katherine Zoratti a signalé un dépôt important sur un chemin à Melreux et remercie pour le travail de nettoyage effectué très rapidement. Elle demande ce qui est mis en place pour lutter contre ce fléau.

L'Echevin J-F Dewez répond qu'il y a plusieurs mesures en cours : lancement d'un nouvel appel à des ambassadeurs de la propreté, création d'une commission environnement prochainement, ... Il regrette ces actes malveillants qui s'assimilent à de la provocation.

La Conseillère M. Remy informe l'Assemblée d'appels à projets récemment lancés : acquisition d'un véhicule électrique dans le cadre du verdissement de la flotte et création de logements d'urgence.

Pour l'achat de véhicules, l'Echevin des travaux, G. Ponsard répond que la camionnette électrique n'est pas très efficace car légère et la batterie n'est pas assez puissante (faible autonomie). Des communes ayant le même type de véhicule revendent les pièces.

Le Bourgmestre J. Chaplier ajoute qu'il faut être patient, la technologie évolue.

En ce qui concerne l'appel à projet pour logements d'urgence, le Bourgmestre répond que la Commune en a déjà un.

La Conseillère M. Remy informe que lorsqu'une école se rend à Riveo, l'entrée est gratuite pour les enfants de la Commune mais pas les autres. Il faudrait accorder la gratuité à tous. Elle souhaite aussi qu'une animation annuelle soit organisée dans chaque école par Riveo.

L'Echevin J-F Dewez répond qu'il faut voir avec l'ASBL.

L'Echevine L. Debatty rappelle que les écoles sont hyper-sollicitées. Il n'est pas simple d'accueillir des extérieurs, le programme scolaire doit avant tout être respecté.

Le Président prononce le huis-clos à 21 h.

La séance est levée à 21 h 02.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ

Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER